



CAMILLE CELLIER

Huissier de Justice

74, rue Saint Ferréol
66400 CERET

Tél : 04.68.87.00.03

Urgences : 07.68.18.45.13

huissier.ceret@orange.fr

www.huissier-66-ceret.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



PROCES VERBAL DE CONSTAT - JEU CONCOURS -

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le VINGT ET UN AVRIL

A LA DEMANDE DE

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV), dont le siège social est situé 5 RUE SAINT FERREOL à CERET (66400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur Michel COSTE, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

LEQUEL M'A EXPOSE

Que l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « DEFERL'GAME, spécial Déferlantes Sud de France à Céret ! »

Que ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulera sur la page Facebook de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir @VallespirTourisme dont l'adresse est « <https://www.facebook.com/VallespirTourisme> » du lundi 2 mai 2022 à 10h00, au dimanche 15 mai 2022 à 20h00.

Que dans ces conditions, et pour se garantir de tout litige ultérieur l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV) estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu gratuit sans obligation d'achat déposé auprès d'un officier ministériel.

Qu'en conséquence, il me requiert à cet effet ainsi que pour procéder à toutes constatations utiles à la préservation de ses intérêts.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Maître Camille CELLIER, Huissier de Justice à la résidence de CERET (66400), y demeurant 74, rue Saint Ferréol, soussignée, certifie :

Certifie avoir reçu en mon Etude, le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV) requérant, et intitulé « DEFERL'GAME, spécial Déferlantes Sud de France à Céret ! » qui se déroulera du lundi 2 mai 2022 à 10h00, au dimanche 15 mai 2022 à 20h00.

Ledit règlement énonce clairement en entête la mention « JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT ».

L'article 1 « ORGANISATEUR » énonce l'identité complète de l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV) requérant, ainsi que l'intitulé « DEFERL'GAME, spécial Déferlantes Sud de France à Céret ! ».

L'article 2 « Objet du jeu et modalités de participation » énonce clairement les règles du jeu :

Le jeu concours se déroulera sur la page Facebook de l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU VALLESPYR (OTIV) @VallespirTourisme dont l'adresse est « <https://www.facebook.com/VallespirTourisme> »

Ainsi que la durée du jeu-concours : du lundi 2 mai 2022 à 10h00, au dimanche 15 mai 2022 à 20h00.

Il précise en outre les 5 tirages au sort qui seront organisés le samedi 21 mai 2022 entre 13h et 15h pour désigner les 5 gagnants, et les modalités de participation au jeu concours.

Règlement du Jeu : **DEFERL'GAME, spécial Déferlantes Sud de France à Céret !**

JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir (OTIV), domicilié 5 Rue Saint-Ferréol à Céret et représenté par son président Michel Coste, désigné ci-après « l'organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page facebook @VallespirTourisme intitulé « Déferl'game, spécial Déferlantes Sud de France à Céret » du 02 au 15 mai 2022.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître CELLIER Camille, Huissier de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 CERET.

Article 2 : Objet du jeu et modalités de participation

Le jeu « Déferl'game, spécial Déferlantes Sud de France à Céret » se déroulera sur la page Facebook de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir @VallespirTourisme dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/VallespirTourisme> .

La participation au jeu est ouverte du lundi 02 mai 2022, 10h00, au dimanche 15 mai 2022, 20h00.

Le jeu consiste à interagir à la publication relative au présent jeu, laquelle sera illustrée d'un visuel.

Pour valider sa participation au jeu, l'internaute devra obligatoirement interagir de la façon suivante :

- Aimer la publication en appuyant sur le bouton « J'aime »
- Identifier 3 personnes différentes en commentaire de la publication, de façon à ce que les personnes aient une notification une fois qu'elles sont identifiées.

Uniquement sur la page de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir et non sur les partages

5 tirages au sort seront effectués en date du samedi 21 mai 2022 entre 13h00 et 15h00 parmi les participants ayant rempli les conditions de jeu ci-dessus afin de désigner les 5 gagnants.

Condition des tirages au sort : publique.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du lundi 02 mai 2022, 10h00, au dimanche 15 mai 2022, 20h00.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé ou si les tirages au sort ne pouvaient avoir lieu.

Article 4 : Conditions de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction.

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir et toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Les gains

Les lots seront répartis de la façon suivante :

- 1er tirage au sort :



Le gagnant du premier tirage au sort remportera un séjour en Vallespir pendant la durée du festival « Les Déferlantes Sud de France » qui se déroulera du jeudi 07 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022. Ce séjour comprendra les prestations suivantes :

* 1 hébergement pour 2 personnes pour les nuits des jeudi 07, vendredi 08, samedi 09 et dimanche 10 juillet 2022 (comprenant les petits déjeuners des vendredi 08, samedi 09, dimanche 10 et lundi 11 juillet 2022)

* 2 pass 4 jours pour le festival « Les Déferlantes Sud de France » qui aura lieu du jeudi 07 au dimanche 10 juillet 2022

* Goodies de la marque de territoire

Valeur du séjour : 868€

L'hébergement sera choisi par l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir.

- 2^{ème} tirage au sort :

Le gagnant du deuxième tirage au sort remportera :

* 1 pass 1 jour pour le festival « Les Déferlantes Sud de France » pour le jeudi 07 juillet 2022

* Goodies de la marque de territoire

Valeur du gain : 64€

- 3^{ème} tirage au sort :

Le gagnant du troisième tirage au sort remportera :

* 1 pass 1 jour pour le festival « Les Déferlantes Sud de France » pour le vendredi 08 juillet 2022

* Goodies de la marque de territoire

Valeur du gain : 64€

- 4^{ème} tirage au sort :

Le gagnant du quatrième tirage au sort remportera :

* 1 pass 1 jour pour le festival « Les Déferlantes Sud de France » pour le samedi 09 juillet 2022

* Goodies de la marque de territoire

Valeur du gain : 64€

- 5^{ème} tirage au sort :

Le gagnant du cinquième tirage au sort remportera :

* 1 pass 1 jour pour le festival « Les Déferlantes Sud de France » pour le dimanche 10 juillet 2022

* Goodies de la marque de territoire

Valeur du gain : 64€

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Dans le cas où les gagnants ne seraient pas présents à l'issue du tirage au sort, ceux-ci sont invités à venir récupérer les lots dans les locaux de l'office de tourisme intercommunal du Vallespir, sis 5 rue Saint Ferréol – 66400 Céret, pendant les horaires d'ouverture. Une pièce d'identité leur sera demandée pour le retrait des lots.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un envoi postal si les gagnants se trouvent dans l'incapacité de venir les retirer.

Lots non consommés : Les gagnants n'ayant pas profité des lots ne peuvent réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Renoncation aux lots : dans ce cas précis, les gagnants devront exprimer leur renoncation aux lots par mail à accueiltourisme@vallespir.com ou par courrier postal à Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir, sis 5 rue Saint Ferréol – 66400 Céret

En cas de conditions météorologiques défavorables la responsabilité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir ne pourra être engagée.



Article 6 : Prise en charge du séjour

Pour le gagnant du 1^{er} tirage au sort, le séjour s'effectuera du jeudi 07 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022. Le gagnant devra se rendre dans l'hébergement réservé par l'OTIV. Seuls les frais cités dans l'article 5 seront pris en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir. L'OTIV ne pourra être mis en cause pour des dégradations occasionnées lors du séjour. Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions du prestataire. De même, l'OTIV ne sera pas tenu responsable en cas d'accidents, de perte ou de vol de matériels ou tout autre incident survenu lors du séjour.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants auront dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet du jeu et aux modalités de participation.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort en date du samedi 21 mai 2022 entre 13h00 et 15h00 devant l'hôtel de ville à Céret et plus précisément sur le podium France Bleu Roussillon, installé à l'occasion de la fête de la cerise et Céret de Bandas.

En cas d'absence du podium France Bleu Roussillon le samedi 21 mai 2022 entre 13h00 et 15h00, les tirages au sort auront lieu le même jour et mêmes horaires dans les locaux de l'office de tourisme intercommunal du Vallespir, 5 rue Saint Ferréol à Céret.

Condition des tirages au sort : publique.

Les gagnants seront prévenus par messagerie privée. Leur nom, prénom ou profil facebook ainsi que leur photo pourront être diffusés sur les différents réseaux sociaux de l'OTIV dans le cadre du présent jeu.

Dans le cas où le profil facebook des gagnants est tiré au sort, l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir se réserve le droit de demander aux gagnants leur véritable identité à savoir leur nom et prénom.

Article 8 : Date et modalités de publication des résultats

Le jeu sera annoncé comme clos le dimanche 15 mai 2022 à 20h00.

La publication des résultats se fera à l'issue du tirage au sort le samedi 21 mai 2022.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée à l'issue des tirages au sort.

Les gagnants pourront être annoncés par le biais des différents moyens de communication de l'OTIV : réseaux sociaux, newsletter...

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant leur contribution, les gagnants du jeu-concours acceptent que ces dernières soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, profil facebook et photo des gagnants sur tous les moyens de communication de l'Office de Tourisme (réseaux sociaux, newsletter...)

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir.

accueiltourisme@vallespir.com.



Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé ou si les tirages au sort ne pouvaient avoir lieu. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Les gagnants ne peuvent réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité :

- de profiter des lots, compte tenu du contexte sanitaire actuel et des mesures nationales qui pourraient être prises,
- d'honorer leur présence en cas d'annulation ou de report du festival les déferlantes Sud de France,
- de profiter des lots pour des raisons personnelles.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir, 5 rue Saint Ferréol, 66400 Céret. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur les sites web www.vallespir-tourisme.fr et accueil de l'Office de Tourisme- organisateur : Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir : 5 rue Saint-Ferréol - 66400 Céret.

Ce règlement est également consultable en l'étude d'huissier de Justice de Maître CELLIER Camille – 74 rue Saint Ferréol, 66400 CERET.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueiltourisme@vallespir.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr

Une copie du règlement sera également délivrée gratuitement sur simple demande formulée par téléphone à l'Étude d'Huissier de Justice de Maître CELLIER au 04.68.87.00.03 ou lors d'un déplacement dans les locaux sis 74 rue Saint Ferréol, 66400 CERET (*Horaires : du lundi au jeudi 09H-12H et 14H-18 et le vendredi 09H-12H et 14H-17H*).

